**Annexe I**

|  |
| --- |
| **Direction des ressources humaines**  **Division des personnels administratifs,**  **techniques et d'encadrement**  **Bureau des personnels ATSS**  Mél : [dpate.atss@ac-reims.fr](mailto:dpate.atss@ac-reims.fr)  1, rue Navier  51082 Reims Cedex |

**CRITÈRES RETENUS CONFORMÉMENT AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**ADOPTÉES AU CTA DU 1er FÉVRIER 2021**

**ANNÉE 2023**

1. Tableau d’avancement pour l’accès au grade d’adjoint administratif de

l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur principal de 2ème classe :

1 – ancienneté dans la Fonction Publique : 1 point par an

2 – ancienneté dans l’Éducation nationale : 1 point par an

3 – ancienneté dans le grade d’Adjoint Administratif : 3 points par an

4 – accès à la catégorie C par concours ou examen professionnel : 5 points

5 – évaluation d’aptitude prenant en compte la validation des acquis de l’expérience et la valeur professionnelle de l’agent et plus particulièrement l’esprit d’organisation et d’initiative, l’efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

*Nombre de promotions* : 15

1. Tableau d’avancement pour l’accès au grade d’adjoint administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur principal de 1ère classe :

1 – ancienneté dans la Fonction Publique : 1 point par an

2 – ancienneté dans l’Éducation nationale : 1 point par an

3 – ancienneté dans le grade d’adjoint administratif principal de 2ème classe : 3 points par an

4 – accès à la catégorie C par concours ou examen professionnel : 5 points

5 – évaluation d’aptitude prenant en compte la validation des acquis de l’expérience et la valeur professionnelle de l’agent.

*Nombre de promotions* : 37